

**DOSSIERS DÉCISIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 317 DE LA LOI MODIFIANT
PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET
À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES**

**(en lieu et place du comité exécutif selon le Règlement sur
la délégation de pouvoirs (SIP-08) de la Commission scolaire)**

Réunion « hors calendrier » du mercredi 14 octobre 2020 à 16 h,
par voie de conférence TEAMS

PRÉSENCES

Étaient présents, par visioconférence :

- **M^{me} Nathalie Joannette**, directrice générale
- **M^e France Pedneault**, secrétaire générale et directrice du Service des affaires corporatives et des communications
- **M^{me} Nathalie Denny**, directrice générale adjointe
- **M. Sylvain Bruneau**, directeur général adjoint
- **M. Jean-François Lebeau**, directeur général adjoint
- **M. Dominique Robert**, directeur général adjoint

1.1. ORDRE DU JOUR

Décision n° DGCE-201014-80

L'ordre du jour est adopté, comme présenté :

1. Ouverture de la rencontre

- 1.1. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
- 1.2. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion « hors calendrier » des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du comité exécutif) du 22 septembre 2020;

2. DSRM | Dossiers de la Direction du service des ressources matérielles

- 2.1. Nomination des firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire du Harfang;
- 2.2. Nomination des firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école Du Bois-Joli;
- 2.3. Nomination des firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école de l'Espace-Couleurs;
- 2.4. Nomination des firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire d'Oka;
- 2.5. Nomination des firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Liberté-Jeunesse;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- 2.6. Nomination de firmes professionnelles pour le projet de remplacement des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) (partie 2) à l'école au Cœur-du-Boisé;
 - 2.7. Nomination de firmes professionnelles pour le projet de remplacement de la couverture toit plat et de l'enveloppe extérieure (partie 1 de 2) à l'école Alpha;
 - 2.8. Nomination d'une firme professionnelle en ingénierie structure pour le projet de remplacement des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) (mazout) aux écoles Cœur-à-Cœur, l'Alternative et Girouard;
 - 2.9. Nomination d'une firme professionnelle en ingénierie structure pour le projet de mise aux normes de l'aménagement intérieur (portes) à l'école Rose-des-Vents;
 - 2.10. Nomination d'une firme professionnelle en ingénierie structure dans le cadre d'une étude de vétusté à la Polyvalente Deux-Montagnes;
 - 2.11. Service de déneigement des toitures 2020-2021 et 2021-2022 – adjudication de contrat;
 - 2.12. Acquisition d'une nacelle à mât articulé – adjudication de contrat;
 - 2.13. Nomination de firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à la Polyvalente Deux-Montagnes;
 - 2.14. Nomination de firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau;
 - 2.15. Nomination de firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire des Patriotes;
 - 2.16. Nomination de firmes professionnelles pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires dans une école primaire;
 - 2.17. Nomination d'une firme professionnelle en architecture pour le projet de démantèlement et de réinstallation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires;
- 3. Prochaine rencontre : *Non applicable, le CA étant constitué à compter du 15 octobre 2020.***

1.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION « HORS CALENDRIER » DES DOSSIERS DÉCISIONNELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (EN LIEU ET PLACE DU COMITÉ EXÉCUTIF) DU 22 SEPTEMBRE 2020
 Décision n° DGCE-201014-81

Le procès-verbal de la réunion « hors calendrier » des dossiers décisionnels de la directrice générale (en lieu et place du comité exécutif) du 22 septembre 2020 est adopté, comme présenté.

2.1. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU HARFANG
 Décision n° DGCE-201014-82

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire du Harfang;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire du Harfang;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08)* du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire du Harfang, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.2. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE DU BOIS-JOLI

Décision n° DGCE-201014-83

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école Du Bois-Joli;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école Du Bois-Joli;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école Du Bois-Joli, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

2.3. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE DE L'ESPACE-COULEURS

Décision n° DGCE-201014-84

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école de l'Espace-Couleurs;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école de l'Espace-Couleurs;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école de l'Espace-Couleurs, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les consultants Bellefeuille Samson Inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.4. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA

Décision n° DGCE-201014-85

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire d'Oka;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire d'Oka;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire d'Oka, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : VBGA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.5. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE LIBERTÉ-JEUNESSE
Décision n° DGCE-201014-86

ATTENDU la demande de financement pour l'achat de locaux préfabriqués pour classes temporaires pour plusieurs écoles secondaires adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) le 26 novembre dernier;

ATTENDU la lettre reçue du MEES, le 14 janvier dernier, permettant au CSSMI de procéder à la location ou l'acquisition de locaux préfabriqués pour classes temporaires dans plusieurs écoles secondaires, incluant le mobilier, l'appareillage et l'outillage reliés à ce projet majeur et autorisant le financement demandé;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Liberté-Jeunesse;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Liberté-Jeunesse :

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- En architecture : VBGA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.6. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE LA VENTILATION ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) (PARTIE 2) À L'ÉCOLE AU CŒUR-DU-BOISÉ

Décision n° DGCE-201014-87

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) (décision n° DGCC-200609-31);

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture et en ingénierie structure dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) (partie 2) à l'école au Cœur-du-Boisé;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que le coût estimé des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en ingénierie des matériaux est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement des systèmes de chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) (partie 2) à l'école au Cœur-du-Boisé :

- En architecture : Coursol Miron Architectes inc.

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- En ingénierie structure : CIMA + S.E.N.C.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer les bons de commande initiant le processus.

2.7. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE TOIT PLAT ET DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE (PARTIE 1 DE 2) À L'ÉCOLE ALPHA

Décision n° DGCE-201014-88

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) (décision n° DGCC-200609-31);

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet de remplacement de la couverture toit plat et de l'enveloppe extérieure (partie 1 de 2) à l'école Alpha;

ATTENDU la nomination de la firme professionnelle en ingénierie structure *Les Consultants Bellefeuille, Samson inc.* (BSA Groupe Conseil) dans le cadre du projet de remplacement de la couverture de toit plat et de l'enveloppe extérieure (partie 1 de 2) à l'école Alpha (décision n° DGCE-200609-47);

ATTENDU que ladite firme n'a pas été en mesure d'honorer le contrat demandé selon l'échéancier prévu par le CSSMI;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que le coût estimé des honoraires pour les services de firmes professionnelles est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement de la couverture toit plat et de l'enveloppe extérieure (partie 1 de 2) à l'école Alpha :

- En ingénierie mécanique et électrique : Cohésion Totale inc.
- En ingénierie structure : DWB Consultants

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus;

DE RESCINDER partiellement la décision n° DGCE-200609-47.

2.8. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE STRUCTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE LA VENTILATION ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) (MAZOUT) AUX ÉCOLES CŒUR-À-CŒUR, L'ALTERNATIVE ET GIROUARD
Décision n° DGCE-201014-89

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) (décision n° DGCC-200609-31);

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) (mazout) aux écoles Cœur-à-cœur, l'Alternative et Girouard;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que le coût estimé des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR la firme professionnelle en ingénierie structure CIMA + S.E.N.C. pour le projet de remplacement des systèmes de chauffage, de la ventilation et du conditionnement d'air (CVCA) (mazout) aux écoles Cœur-à-cœur, l'Alternative et Girouard;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

2.9. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE STRUCTURE POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (PORTES) À L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

Décision n° DGCE-201014-90

ATTENDU les travaux approuvés dans le cadre de la mesure « Maintien d'actifs immobiliers » (50620) (décision n° DGCC-200609-31);

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aménagement intérieur (portes) à l'école Rose-des-Vents;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que le coût estimé des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR la firme professionnelle en ingénierie structure Groupe Civitas inc. pour le projet de mise aux normes de l'aménagement intérieur (portes) à l'école Rose-des-Vents;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.10. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN INGÉNIERIE STRUCTURE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE VÉTUSTÉ À LA POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES

Décision n° DGCE-201014-91

ATTENDU que des estimations sont nécessaires pour refléter la juste réalité financière du projet et de l'état matériel de la Polyvalente Deux-Montagnes;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure pour la réalisation des expertises requises;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services d'une firme professionnelle en ingénierie structure seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR la firme professionnelle en ingénierie structure GBI Experts-Conseils inc. pour le projet d'étude de vétusté à la Polyvalente Deux-Montagnes;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.11. SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES TOITURES 2020-2021 ET 2021-2022– ADJUDICATION DE CONTRAT
Décision n° DGCE-201014-92

ATTENDU l'appel d'offres public n° 190AO2005 pour le service de déneigement des toitures des écoles;

ATTENDU les dispositions de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres public;

ATTENDU que Imperméabilisation Revêtement Québec (IRQ) inc. est le fournisseur ayant présenté la plus basse soumission conforme;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

D'ADJUGER le contrat de service de déneigement de toitures pour les années 2020-2021 et 2021-2022, avec possibilité de renouvellement pour trois années (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), sur une base annuelle, à Imperméabilisation Revêtement Québec (IRQ) inc. pour la somme de 103 125 \$, toutes taxes exclues, à titre du plus bas soumissionnaire conforme;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes, incluant le renouvellement du contrat, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document initiant le processus.

2.12. ACQUISITION D'UNE NACELLE À MÂT ARTICULÉ - ADJUDICATION DE CONTRAT

Décision n° DGCE-201014-93

ATTENDU l'appel d'offres public n° 190AO2006 pour l'acquisition d'une nacelle à mât articulé;

ATTENDU les dispositions de la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU que United rentals of Canada inc. est le fournisseur ayant présenté la plus basse soumission conforme;

ATTENDU la délégation de pouvoirs faite au comité exécutif pour l'octroi des contrats d'une valeur située entre 100 000 \$ et 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

D'ADJUGER le contrat pour l'acquisition d'une nacelle à mât articulé, à United rentals of Canada inc. pour la somme de 117 321 \$, toutes taxes exclues, à titre de plus bas soumissionnaire conforme;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes.

2.13. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À LA POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES

Décision n° DGCE-201014-94

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à la Polyvalente Deux-Montagnes;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à la Polyvalente Deux-Montagnes;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08)* du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à la Polyvalente Deux-Montagnes, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

2.14. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU

Décision n° DGCE-201014-95

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08)* du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.15. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DES PATRIOTES

Décision n° DGCE-201014-96

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire des Patriotes;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire des Patriotes;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires à l'école secondaire des Patriotes, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.16. NOMINATION DE FIRMES PROFESSIONNELLES POUR LE PROJET D'ACHAT OU DE LOCATION, D'INSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES DANS UNE ÉCOLE PRIMAIRE

Décision n° DGCE-201014-97

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires dans une école primaire;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU l'analyse détaillée qui sera faite afin d'attribuer ces locaux préfabriqués temporaires à l'école de Fontainebleau, de la Renaissance ou Plateau Saint-Louis;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services de firmes professionnelles en architecture, en ingénierie mécanique et électrique, en ingénierie structure et civil et en ingénierie géotechnique et géoenvironnement pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires dans l'une des écoles primaires citées ci-dessus;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction (RM-01)* et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs (SIP-08)* du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

IL EST DÉCIDÉ :

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

DE RETENIR les firmes professionnelles suivantes pour les études, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'achat ou de location, d'installation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués temporaires dans une école primaire, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ :

- En architecture : DKA Architectes inc.
- En ingénierie mécanique et électrique : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie structure et civil : Les Consultants Bellefeuille Samson inc. (BSA Groupe-Conseil)
- En ingénierie géotechnique et géoenvironnement : SNC-Lavalin GEM Québec inc.

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe lesdits contrats ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

2.17. NOMINATION D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT ET DE RÉINSTALLATION, DE FINITION ET DE RACCORDEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES

Décision n° DGCE-201014-98

ATTENDU la demande de financement qui sera adressée au ministère de l'Éducation (MEQ) pour le projet de démantèlement et de réinstallation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués de l'école Terre-Soleil vers un autre établissement selon l'évaluation des besoins;

ATTENDU l'échéancier de réalisation des travaux et la nécessité de procéder à la nomination de professionnels dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la rentrée 2021 dans ces locaux;

ATTENDU que le CSSMI doit retenir les services d'une firme professionnelle en architecture, pour le projet de démantèlement et de réinstallation de locaux préfabriqués de l'école Terre-Soleil vers un autre établissement;

ATTENDU la *Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (RM-01) et le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) du CSSMI;

ATTENDU que les coûts estimés des honoraires pour les services de firmes professionnelles seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le 8 février 2020, et le *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, lesquels confèrent à la directrice générale l'ensemble des pouvoirs dévolus au comité exécutif et au conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020;

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------

IL EST DÉCIDÉ :

DE RETENIR la firme professionnelle en architecture VBGA Architectes inc. pour le projet de démantèlement et de réinstallation, de finition et de raccordement de locaux préfabriqués de l'école Terre-Soleil vers un autre établissement selon l'évaluation des besoins, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au MEQ;

DE PRÉVOIR que la directrice générale signe ledit contrat ou tout document devant donner effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout bon de commande initiant le processus.

Il est 16 h 20.

M^{me} Nathalie Joannette, directrice générale

M^e France Pedneault, secrétaire générale

Initiales :

(Directrice générale) NJ :	(Secrétaire générale) FP :
-------------------------------	-------------------------------